

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CELOFOAM SF

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent dissolvant

Secteurs d'utilisation : Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22].

Catégories de processus : Pulvérisation dans des installations industrielles[PROC7], Pulvérisation en dehors d'installations industrielles[PROC11], Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles[PROC19].

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes : GHS05.

Code(s) des classes et catégories de danger : Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1.

Code(s) des mentions de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux.

Produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, s'il entre en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement :
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger :

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde :

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient : acide orthophosphorique, acide nitrique.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Exclusivement à usage professionnel.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acide orthophosphorique. Note : B.	> 20 < 25%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314	015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	01-2119 485924- 24-XXX X
Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé	>= 3 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412		157627-86-6		
acide nitrique. Note : B	> 1 <= 5%	EUH071; Ox. Liq. 2, H272; Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 3, H331	007-004-00-1	7697-37-2	231-714-2	01-2119 487297- 23-XXX X
Isotridecanol ethoxyle	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		69011-36-5	931-138-8	
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411		308062-28-4	931-292-6	01-2119 490061- 47-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) : Enlever immédiatement les vêtements souillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Consulter un médecin immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) : Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, pendant au moins 10 minutes en gardant les paupières ouvertes ; puis protéger les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas utiliser de gommages ophtalmiques ou de pommades de quelque nature que ce soit avant les conseils du médecin.

Ingestion : Administrer de l'eau avec du blanc d'oeuf; ne pas donner de bicarbonate. Ne pas provoquer le vomissement. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut causer des brûlures chimiques à la bouche et à la gorge.

Au contact de la peau, peut causer des brûlures.

Au contact des yeux, provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire. Casque de sécurité et des vêtements de protection. De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction. Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mal ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés. Refroidir les récipients en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Évacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer. Mettre un masque, des gants et des vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante. Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant un masque et des vêtements protecteurs.

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec un matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans un égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas employer sur de grandes surfaces dans les endroits habités.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel : Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====
Relatifs aux substances contenues :

Acide orthophosphorique :

Limit value – Eight hours
(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/1

Austria: x/1

Belgium : x/1

Canada-Ontario: x/1

Canada-Québec: x/1

Denmark: x/1

European Union: x/1

Finland: x/1

France: 0.2/1

Germany (AGS): x/2 inhalable aerosol

Germany (DFG): x/2 inhalable aerosol

Hungary: x/1

Ireland: x/1

Italy: x/1
New Zealand: x/1
People's Republic of China: x/1
Poland: x/1
Singapore: x/1
South Korea : x/1
Spain: x/1
Sweden: x/1
Switzerland: x/1
The Netherlands: x/1
Turkey: x/1
USA – NIOSH: x/1
USA – OSHA: x/1
United Kingdom: x/1

Limit value – Short Term
(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/x
Austria: x/2
Belgium : x/2
Canada-Ontario: x/3
Canada-Québec: x/3
Denmark: x/2
European Union: x/2
Finland: x/2(1)
France: 0.5/2
Germany (AGS): x/4 inhalable aerosol
Germany (DFG): x/4 inhalable aerosol
Hungary: x/2
Ireland: x/2(1)
Italy: x/2
New Zealand: x/x
People's Republic of China: x/3(1)
Poland: x/2
Singapore: x/x
South Korea : x/3
Spain: x/2
Sweden: x/3(1)
Switzerland: x/2
The Netherlands: x/2
Turkey: x/2(1)
USA – NIOSH: x/3(1)
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/2

Remarks

European Union: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2.3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] ~ (for references see bibliography)
Finland: (1) 15 minutes average value
France: *Italic type*: Indicative statutory limits value
Germany (AGS): (1) 15 minutes average value
Germany (DFG): STV 15 minutes value
Ireland: (1) 15 minutes reference period
People's Republic of China: (1) 15 minutes average value
Sweden: (1) Short-term value, 15 minutes average value
Turkey: (1) 15 minutes average value
USA – NIOSH: (1) 15 minutes average value

Acide nitrique:

Limit value - Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: 2/5.2

Austria: x/x

Belgio: x/x

Canada – Ontario: 2/x

Canada - Québec: 2/5.2

Denmark: 2/5

European Union: x/x

Finland: 0.5/1.3

France: x/x

Germany (AGS): x/x

Hungary: x/x

Ireland: x/x

Italy: x/x

Japan – JSOH: 2/5.2

Latvia: 0.78/2

New Zealand: 2/5.2

Poland: x/1.4

Singapore: 2/5.2

South Korea: 2/5

Spain: x/x

Sweden: 0.5/1.3

Switzerland: 2/5

The Netherlands: x/x

Turkey: x/x

USA - NIOSH: 2/5

USA – OSHA: 2/5

United Kingdom: x/x

Limit value - Short term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: 4/10

Austria: 1/2.6

Belgio: 1/2.6

Canada – Ontario: 4/x

Canada - Québec: 4/10

Denmark: 4/10

European Union: 1/2.6

Finland: 1 (1)/2.6 (1)

France: 1/2.6

Germany (AGS): 1 (1)/2.6 (1)

Hungary: x/2.6

Ireland: 1 (1)/2.6 (1)

Italy: 1/2.6

Japan – JSOH: x/x

Latvia: 1 (1)/2.6 (1)

New Zealand: 4/10

Poland: x/2.6

Singapore: 4/10

South Korea: 4/10

Spain: 1/2.6

Sweden: 1 (1)/2.6 (1)

Switzerland: 2/5

The Netherlands: x/1.3

Turkey: 1 (1)/2.6 (1)

USA - NIOSH: 4 (1)/10 (1)

USA - OSHA: x/x

United Kingdom: 1/2.6

Remarks

European Union: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] ~ (for references see bibliography)

Finland: (1) 15 minutes average values

France: *Italic type*: Indicative statutory limit values

Germany (AGS): (1) 15 minutes average values

Ireland: (1) 15 minutes average period

Latvia: (1) 15 minutes average values

Poland: nitric acid (V)

Sweden: (1) 15 minutes average values

Turkey: (1) 15 minutes average values

USA - NIOSH: (1) 15 minutes average values

- Substance : acide orthophosphorique

DNEL

Effets à l'échelle locale à long terme sur des employés ; Inhalation = 1

Effets à l'échelle locale à long terme sur des consommateurs ; Inhalation = 0,73 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale à court terme sur des employés ; Inhalation = 2 (mg/m³)

- Substance : acide nitrique

DNEL

Effets à l'échelle locale à long terme sur des employés ; Inhalation = 1,3

Effets à l'échelle locale à long terme sur des consommateurs ; Inhalation = 0,65 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale à court terme sur des employés ; Inhalation = 2,6 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale à court terme sur des consommateurs ; Inhalation = 1,3 (mg/m³)

- Substance : Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides

DNEL

Effets systémiques à long terme sur des employés ; Inhalation = 6,2 (mg/m³)

Effets systémiques à long terme sur des employés ; Cutanée = 11 (mg/kg de poids corporel/jour)

Effets systémiques à long terme sur des consommateurs ; Inhalation = 1,53 (mg/m³)

Effets systémiques à long terme sur des consommateurs ; Cutanée = 5,5 (mg/kg de poids corporel/jour)

Effets systémiques à long terme sur des consommateurs ; Oral = 0,44 (mg/kg de poids corporel/jour)

PNEC

Eau douce = 0,0335 (mg/L)

Sédiment Eau douce = 5,24 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00335 (mg/L)

Sédiment Eau de mer = 0,524 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,0335 (mg/L)

STP = 24 (mg/L)

Sol = 1,02 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).



Usage professionnel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage : Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains : Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3) sauf disposition contraire de l'employeur.

ii) Autres : Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau sauf disposition contraire de l'employeur.

c) Protection respiratoire : Non nécessaire pour l'usage normal. Au cours des opérations manuelles en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque avec filtres à gaz et vapeurs inorganiques - Gris , classe 3 , B (EN 143).

d) Risques thermiques : Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide, incolore	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	<2 (20°C); 2,5 ± 0,5 (20°C; sol. 1%)	
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,15± 0,05 (20°C)	
Solubilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité dans l'eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Il peut générer des gaz inflammables au contact des métaux élémentaires, des nitrures, des sulfures inorganiques et des réducteurs puissants. Il peut générer des gaz toxiques au contact de sulfures inorganiques, agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 8.120,6 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë :

- Acide orthophosphorique:

Ingestion - DL50 rat (mg/kg de poids corporel/24h) : 2600

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg/kg de poids corporel/24h) : 2740
Inhalation - DL50 rat (mg/L/ 4h) : nd
- Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé:
Ingestion - Rat DL50 (mg/ kg / 24h pc) :> 300 - 2000 mg / kg (indication de la bibliographie).
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg/kg de poids corporel/24h) :> 2 000 mg / kg (OCDE - directive 402) -
Indication tirée de la bibliographie.
Inhalation - DL50 rat (mg/L/ 4h) : nd
- Acide nitrique:
Ingestion - DL50 rat (mg/kg de poids corporel/24h) : n.d.
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg/kg de poids corporel/24h) : n.d.
Inhalation - DL50 rat (mg /L/ 4h) : > 2.65
- Isotridecanol ethoxyle :
Ingestion - DL50 rat (mg/kg de poids corporel/24h) : > 300-2000 (valeurs testées / valeurs bibliographiques appropriées, observation de groupe)
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg/kg / 24h pc) : > 2000 (valeur de la littérature, observation de groupe)
Inhalation - DL50 rat (mg/L/ 4h) : nd
- Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides :
Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw) : 1680
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg/kg de poids corporel/24h) : > 2000
Inhalation - DL50 rat (mg/L/4h) : nd

(b) corrosion / irritation cutanée :

Produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Acide orthophosphorique : corrosif

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : non corrosif.

Acide nitrique : corrosif

Isotridecanol ethoxyle : non corrosif (valeur de la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non corrosif

Acide orthophosphorique : irritant

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : non irritant

Acide nitrique : irritant

Isotridecanol ethoxyle : non irritant (valeurs de test / valeurs bibliographiques de l'observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Le produit, s'il entre en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

acide orthophosphorique : corrosif

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : dommage irréversible (test de Draize)

Acide nitrique : corrosif

Isotridecanol ethoxyle : tests irréversibles sur les lapins (valeur de la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non corrosif

Acide orthophosphorique : irritant

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : dommage irréversible (test de Draize)

Acide nitrique : irritant

Isotridecanol ethoxyle : tests irréversibles sur les lapins (valeur de la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Acide orthophosphorique : non disponible

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : Basé sur la structure, il n'y a aucune suspicion d'effet potentiellement sensibilisant de la peau.

Acide nitrique : non disponible

Isotridecanol ethoxyle : maximisation non sensibilisante (valeur de la littérature sur les essais sur cobaye, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

(e) mutagénicité sur cellules germinales :

Acide orthophosphorique : non mutagène

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé: Sur la base de la structure, rien ne permet de penser qu'il pourrait y avoir des effets mutagènes.

Acide nitrique : non mutagène

Isotridecanol ethoxyle : non mutagène (valeur de la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

(f) cancérogénicité :

Acide orthophosphorique : non cancérogène

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : sur la base des propriétés structurales, aucun effet cancérogène n'est suspecté

Acide nitrique : données non concluantes

Isotridecanol ethoxyle : non génotoxique (valeur de la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

(g) toxicité pour la reproduction :

Acide orthophosphorique : non toxique pour la reproduction

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : sur la base des ingrédients, aucun effet toxique sur la reproduction n'est suspecté. Sur la base des ingrédients, il n'y a pas de suspicion d'effet tératogène.

Acide nitrique : non toxique pour la reproduction

Isotridecanol ethoxyle : non toxique (les tests sur les animaux n'ont révélé aucun effet sur la fertilité, valeur dans la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Acide orthophosphorique : non disponible

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : Sur la base des données disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est attendue après une seule exposition.

Acide nitrique : non disponible

Isotridecanol ethoxyle : non toxique

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Acide orthophosphorique : non disponible

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : D'après les informations disponibles, il n'y a aucune preuve de toxicité des Organes cibles à la suite d'expositions répétées.

Acide nitrique : non disponible

Isotridecanol ethoxyle : Rat non toxique; orale; 2 ans DSENO: 50 mg / kg (en fonction du poids corporel et de la journée), organes cibles: cœur, foie, reins; symptômes: augmentation limitée du poids corporel, augmentation du poids relatif (valeur de la littérature, observation de groupe)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

(j) danger par inhalation :

Acide orthophosphorique : non disponible

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : aucun risque d'aspiration n'est prévu.

Acide nitrique : non disponible

Isotridecanol ethoxyle : non applicable

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : non disponible

=====

Relativement aux substances contenues :

Acide orthophosphorique :

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2600

DL50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2740

Isotridecanol ethoxyle :

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 500

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides :
DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1680

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relative aux substances contenues :

Acide orthophosphorique :

Paramètre : CL50 - Espèce : poisson = 75,1 mg /L - Durée h : 96
Paramètre : CE50 - Espèce : Daphnia magna > 100 mg /L - Durée h : 48
Paramètre : CE50 - Espèce : Algue > 100 mg/L - Durée h : 72

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé :

Toxicité aiguë - CL50 poissons (mg/L/ 96h) : > 1 - 10 mg/L, Brachydanio rerio - Indication tirée de la bibliographie.
Toxicité aiguë - CE50 crustacés (mg/L/ 48h) : 1 - 10 mg/L, Daphnia magna - Référence par bibliographie
Toxicité aiguë - ErC50 algues (mg /L/ 72-96h) : 1 - 10 mg/L, Scenedesmus subspicatus - Indication par bibliographie.
Toxicité chronique - NOEC poissons (mg/L) : nd
Toxicité chronique - NOEC crustacés (mg/L) : CSEO > 0,1 - 1 mg/L - Indication tirée de la bibliographie.
Toxicité chronique - NOEC algues (mg/L) : nd

Acide nitrique :

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg/L/ 96h) : 4650
Toxicité aiguë - CE50 crustacés (mg/L/ 48h) : pH létal médian (48h) 4,4 à 4,7 pour Ceriodaphnia dubia (directive de la US EPA). Cette étude montre que le pH plutôt que l'anion (nitrate) est à l'origine des effets toxiques sur les daphnies. Ceci est confirmé par deux études supplémentaires avec du nitrate de sodium (CE50 sur 2450 à 8609 mg / L pour Daphnia magna, similaire à la TG 202 de l'OCDE) et du nitrate de potassium (490 mg/L de CE50 sur 48h pour Daphnia magna, aucune directive suivie). La justification des références croisées se trouve dans le document d'approche par catégories de la section 13 de IUCLID et est entièrement intégrée dans le CSR.
Toxicité aiguë ErC50 algues (mg/L/ 72-96h) : nd
C(E)L50 (mg/L) = 4650

Isotridecanol ethoxyle :

Toxicité pour le poisson :
CL50 (96 h) Cyprinus carpio (Carpe) : > 1 mg/L (test d'écoulement continu, 203 principes directeurs de l'OCDE)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :
CE50 (48 h) Daphnia magna (Puce d'eau) : > 1 - 10 mg/L (essai statique; OCDE TG 202)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique
CE10 (21 j) Daphnia magna (grande puce d'eau) : 2,6 mg/L; taux de reproduction (test semi-statique; OCDE TG 211)
Toxicité pour les plantes aquatiques :
CE50 (72 h) Desmodesmus subspicatus (algue verte) : > 1 mg/L (essai statique; TG de l'OCDE 201)
CE10 (72 h) Desmodesmus subspicatus (algue verte) : > 1 - 10 mg/L (essai statique; OECD TG 201)
Toxicité pour les bactéries :
Boues activées CE50: 140 mg/L ; Inhibiteur de respiration
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :
NOEC Eisenia foetida: 220 mg / kg; taux de reproduction; sol artificiel
Toxicité chez les plantes terrestres :
NOEC : 10 mg / kg; Lepidium sativum (agretto) (OCDE TG 208)
Toxicité chez d'autres mammifères non terrestres
isotridécanol éthoxylé (> = 2,5 OE) : Aucune donnée disponible.

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides :

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg /L/ 96h) : 2.67
Toxicité aiguë - CE50 crustacés (Daphnia magna) CE50 (mg/L/ 48h) : 3.1

Toxicité aiguë - ErC50 algues (mg/L/ 72h) : 0.143
Toxicité chronique - NOEC poisson (mg /L/ 302d) : 0,42
Toxicité chronique - NOEC crustacés (Daphnia magna) (mg /L/ 21J) : 0,7
Toxicité chronique - NOEC algues (mg/L/ 28J) : 0,067 STP EC10 (mg/ L) : 24
C(E)L50 (mg/L) = 0,143
NOEC (mg/L) = 0,067

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relatives aux substances contenues :

Acide orthophosphorique :
Pas facilement biodégradable.

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé :
> = 90% de substance active au bismuth (directive OCDE 303A)
> 60% de formation théorique de CO₂ (28 j) (OCDE 301B; ISO 9439; 92/69 / CEE, C.4-C)
Facilement biodégradable (selon Critères de l'OCDE).

Acide nitrique : Non disponible.

Isotridecanol ethoxyle :
Biodégradable :> 60%; 60 jours; anaérobie; OCDE Ligne directrice 311 Rapidement biodégradable:> 60%; 28 d;
aérobie; OCDE TG 301 B; biodégradable; > 60%; 60 jours; anaérobie; OCDE 311 ou méthode de contrôle
équivalente

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relatif aux substances contenues :

Acide orthophosphorique : Non bioaccumulable.

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé : Aucune accumulation dans les organismes ne devrait être prévue.

Acide nitrique : Non bioaccumulable.

Isotridecanol ethoxyle : La bioaccumulation est peu probable. (valeur de la littérature)

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides : Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relative aux substances contenues :

Acide orthophosphorique : Non disponible.

Alcools, C13-C15, ramifié et linéaire, ethoxylé :
Volatilité: la substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.
Adsorption dans le sol : une absorption à la phase solide du sol est possible.

Acide nitrique : Non disponible

Isotridecanol ethoxyle :
Koc :> 5000 immobile. Forte absorption au sol.

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides :
Facilement absorbable dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas de PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648 : Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur. Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : 3264

Si soumis aux caractéristiques suivantes, ADR exemptés :
Emballages combinés : emballage intérieur 1 L colis 30 Kg.
Emballages intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable ou extensible : emballage intérieur 1 L colis 20 Kg.



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, ACIDO, N.A.S. (Acido ortofosforico, Acido nitrico)
ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide orthophosphorique, acide nitrique)
ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Orthophosphoric acid, Nitric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8
ADR: Code de restriction dans tunnel : E
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L
IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA : Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement.
IMDG : Agent polluant marin : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets : HP8 - Corrosif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3.

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H331 = Toxique par inhalation.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange.

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).
Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.
Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

Détail concernant les modifications apportées : première version en français.
